



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 17 mars 2022, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme RUELLAN Christelle, Mme MARETHEU Virginia, M. CARDIN Yannick

Secrétaire : Mme GONTHIÉ Martine

Procurations : Mme RUELLAN Christelle donne procuration à M. VIEIRA Pascal
Mme MARETHEU Virginia donne procuration à Mme ROUXEL Anne-Marie
M. CARDIN Yannick donne procuration à Mme GONTHIÉ Martine

ORDRE DU JOUR :

- *Poste d'Adjoint Technique : nomination stagiaire d'un agent*
- *Finances – Budget commune*
 - *Vote des Compte de Gestion et Compte Administratif 2021*
 - *Affectation des Résultats*
 - *Vote des taux d'imposition 2022*
 - *Vote du Budget Primitif 2022*
- *Entente intercommunale du Pays d'Hardouiniais Mené – Validation des subventions aux associations*
- *Organisation des élections présidentielles et législatives*
- *Aide à l'Ukraine*
- *Questions et informations diverses*

1) Nomination stagiaire d'un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer à compter du 12 avril 2022 Madame LE MAGOAROU Nolwenn en qualité de stagiaire au grade d'Adjoint Technique. Cet agent sera chargé des fonctions d'entretien : des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

2) Approbation des comptes de gestion 2021 du budget « Commune »

Le conseil municipal à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ***Déclare que le compte de gestion du budget « Commune » dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

Au registre sont les signatures.

3) Vote du Compte Administratif 2021 du budget Commune

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération DEL250322_01 du 25 mars 2022 portant approbation du compte de gestion 2021,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 7 mars 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice

Sans que Madame le Maire ne prenne part au vote,

APPROUVE à l'unanimité (12 voix pour) le compte administratif 2021 du budget principal comme suit :

BUDGET COMMUNE			
2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL
Recettes	267 603.02 €	739 916.64 €	1 007 519.66 €
Dépenses	135 910.26 €	605 521.89 €	741 432.15 €
Résultat de l'exercice	131 692.76 €	134 394.75 €	266 087.51 €
Résultat antérieur reporté	82 179.73 €	0.00 €	82 179.73 €
Résultat de clôture	213 872.49 €	134 394.75 €	348 267.24 €
Balance des restes à réaliser	-126 700.00 €	0.00 €	-126 700.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2021	87 172.49 €	134 394.75 €	221 567.24 €

4) Budget commune 2022 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le conseil municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	134 394,75
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	134 394.75
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	213 872.49
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-126 700.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	134 394.75
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	122 394.75
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	12 000.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

5) Vote des taux des contributions directes

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer en 2022 les taux de contributions directes suivants (aucune augmentation par rapport à 2021) :

- Taxe foncière (bâti) : 45.66 %
- Taxe foncière (non bâti) : 89.33 %

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, la commune de Saint-Vran ne perçoit plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue. Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal a voté un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental : 26.13 % + 19.53 % soit au total 45.66 %.

6) Vote du Budget primitif Commune 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération DEL250322_01 du 25 mars 2022 portant approbation du compte de gestion 2021,

Vu la délibération DEL250322_02 du 25 mars 2022 portant approbation du compte administratif 2021,

Vu la délibération DEL250322_03 du 25 mars 2022 portant approbation de l'affectation des résultats 2021,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 7 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif Commune de l'exercice 2022 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations,

- **APPROUVE** à l'unanimité (13 voix pour) ces montants prévisionnels et **VOTE** le budget primitif Commune 2022, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	244 980,00	0,00	260 400,00	0,00	260 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	248 450,00	0,00	271 250,00	0,00	271 250,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	113 400,00	0,00	131 500,00	0,00	131 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		607 830,00	0,00	664 150,00	0,00	664 150,00
66	Charges financières	16 700,00	0,00	19 700,00	0,00	19 700,00
67	Charges exceptionnelles	4 400,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	1 200,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		1 396,51	0,00	1 396,51
Total des dépenses réelles de fonctionnement		631 130,00	0,00	687 746,51	0,00	687 746,51
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 010,32		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	19 973,28		13 719,49	0,00	13 719,49
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 983,60		13 719,49	0,00	13 719,49
TOTAL		653 113,60	0,00	701 466,00	0,00	701 466,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	701 466,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	24 500,00	0,00	32 200,00	0,00	32 200,00
73	Impôts et taxes	395 910,00	0,00	430 604,00	0,00	430 604,00
74	Dotations et participations	202 900,00	0,00	197 362,00	0,00	197 362,00
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00	0,00	18 700,00	0,00	18 700,00
Total des recettes de gestion courante		651 310,00	0,00	688 866,00	0,00	688 866,00
76	Produits financiers	3,60	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 800,00	0,00	600,00	0,00	600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		653 113,60	0,00	689 466,00	0,00	689 466,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		653 113,60	0,00	689 466,00	0,00	689 466,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	12 000,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	701 466,00
--	-------------------

7) Validation de la décision de la commission d'entente intercommunale du pays d'Hardouinçais Mené – Subvention 2022

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale du Pays d'Hardouinçais Mené,

Vu les termes de la convention d'entente signée par l'ensemble des Maires en date du 6 juin 2018,

Vu la décision n°1 de la Commission d'entente intercommunale du Pays d'Hardouinçais Mené en date du 7 mars 2022,

Madame le Maire rappelle que la commission d'entente vote à la majorité de ses membres les décisions soumises qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Après avoir présenté la décision N°1 de la commission d'entente intercommunale en date du 7 mars 2022, le conseil municipal est invité à valider cette dernière et à s'engager à verser à la Mairie de Merdrignac, commune référente pour les opérations comptables, le montant de la somme demandée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la décision N°1 et s'engage à verser à la Mairie de Merdrignac le montant de la somme demandée à savoir **11 649.10 €** au total.

8) Soutien à l'Ukraine

Afin de venir en aide aux souffrances du peuple ukrainien, et de son territoire envahi injustement par les soldats du président russe, Vladimir Poutine, il est totalement indispensable de témoigner notre soutien en apportant une aide en urgence.

Suite à la réunion du conseil communautaire, il est proposé aux communes de participer au financement des actions engagées ou à venir (transports, des dons en matériel...), en versant une subvention à l'association « AnioThelo », domiciliée à Saint-Thélo, qui est en contact avec la province polonaise de Varmie-Mazurie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention à hauteur de 0.50 € par habitant soit 395 €.